Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260520-D202677-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

N° Acte : **2026-Délib-77-CM 20/05/2026**	Classification **: 1.1 Marchés publics**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet** : Acquisition d'un bus neuf de 33 places - choix de l'attributaire*

L'An deux mil vingt-six le vingt du mois de mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : Mme Audrey GUIVARCH (procuration à Mme Marie-Claire DUPONT) ; Mme Claudine ELLERO (procuration à Mme Stephanie WOODS) ; M. André LE FLOCH (procuration à M. Gaétan MARBLÉ) et Mme Fabienne REGNAUT (procuration à Mme Nadine PLANTEC).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

La commune a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour l'acquisition d'un bus neuf d'une capacité minimale de 33 places, destiné au service Vie Locale et Associative (VLA).

La publication de l'avis de marché a été effectuée dans le journal Le Télégramme le 4 mars 2026.

À la date limite de remise des offres, fixée au 24 mars 2026 à 12h00, 9 dossiers avaient été téléchargés et 2 entreprises avaient déposé un dossier complet dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le service marchés publics selon les critères de jugement définis au règlement de la consultation.

Vu l'avis favorable des commissions « *MAPA* » et *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 11 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité, DÉCIDE :**

DE RETENIR l'offre de la société INDCAR pour un montant de 126 500,00 € HT,

D'AUTORISER la reprise du véhicule IVECO Daily immatriculé DL-718-WX pour un montant de 420 € HT,

DE DIRE que Monsieur le Maire est autorisé à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification